



Ville de Mèze

N° 388

ARRÊTE MUNICIPAL

FÊTE DU BOULETCHOU

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411, R.411-8 et R.417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, l'arrêté municipal n° 36 du 18 juin 1999, relatif aux bruits de voisinage

VU, les articles L.3311.1, L.3334.2, L.3335.1 du Code de la Santé Publique,

VU, la demande sollicitée par le service Culturel de la ville de Mèze,

Considérant, qu'en raison de l'organisation de la **Fête du « Bouletchou »**, le dimanche 28 juillet 2024, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 1 : L'arrêté n°388 du 18 juillet 2024, annule et remplace l'arrêté n°369 du 08 juillet 2024

Article 2 : Le stationnement est interdit dimanche 28 juillet 2024, de 17h00 à 20h00 :

Place Monseigneur Hiral

Rue des Caves Antiques, sur 3 places de parking situées à l'angle de la rue du Barreau

Article 3 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules et aux différents organisateurs, dimanche 28 juillet 2024, de 07h00 à minuit :

Parking de la Capitainerie, sur la première rangée de stationnement jouxtant la pinède du jardin André Montet

Sur les deux places GIG/GIC à côté du hangar de la « NLM » quai Baptiste Guitard

Seuls les organisateurs de l'évènement seront autorisés à stationner sur les places réservées.



Ville de Mèze

N° 388

Article 4 : La circulation est interdite par intermittence, rue François Besse, rue Gaffarot, rue du Port, rue du Barreau, rue Vieille du Rempart, rue Villaret Joyeuse, place Montseigneur Hiral, rue Gambetta, rue du port, bd du Port, rue Privat quai B. Guitard jusqu'à la plagette, dimanche 28 juillet 2024, de 18h à 20h30 (parcours du défilé).

Article 5 : L'accès au public est interdit sur une portion de la « Plagette », partie délimitée par les barrières, dimanche 28 juillet 2024, de 06h00 au lendemain 01h00.

Article 6 : Les bouées qui délimitent la zone de baignade seront déplacées au niveau du poste de secours par la S N S M, le samedi 27 juillet 2024, entre 17h00 à 23h00. La remise en place sera effectuée le lundi 29 juillet 2024 entre 08h00 et 12h00 par la S N S M.

La baignade est interdite au public et la plage réservée aux participants de l'évènement.

Article 7 : Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal, pour permettre l'organisation d'une animation musicale, dimanche 28 juillet 2024, de 20h00 au lendemain 01h00.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEZE, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 18 juillet 2024.

Le Maire,

Thierry BAEZA.

